

**GRAND  
LAC**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 21 février 2019 à 18h30 heures,**  
**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

---

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
4	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Départ après la 13 <sup>ème</sup> délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Arrivé après la 4 <sup>ème</sup> délibération Départ après la 19 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Jean-Marc VIAL
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 24 <sup>ème</sup> délibération
14	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ après la 24 <sup>ème</sup> délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Départ après la 24 <sup>ème</sup> délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
21	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir de Georges BUISSON
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 19 <sup>ème</sup> délibération
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER Départ après la 16 <sup>ème</sup> délibération
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
44	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON



25 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
BRISON SAINT INNOCENT  
CHINDRIEUX  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
GRESY-SUR-AIX  
LA BIOLLE  
VOGLANS

Christèle ANCIAUX  
Georges BUISSON  
Jean-Marc VIAL  
Florence DUNOYER  
Marie-Claire BARBIER  
Nicolas JACQUIER  
Elisabeth ASSIER  
Fabien COUDURIER  
Martine BERNON

**Autres présents non votants :**

Guillaume GIRERD  
Laurent LAVAISIERE  
Christophe PIRAT  
Olivier VERDENAL  
Véronique MERMOUD  
Benjamin DROMARD  
Sophie CASSARO  
Julie ECALARD  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Matilde HABOUZIT  
Alicia CHARDON  
Eline QUAY THEVENON

Bureau d'études ITEM  
Directeur Général Adjoint des services  
Directeur des services à la population  
Directeur financier  
Directrice du pôle Aménagement  
Responsable Déplacements  
Responsable Tourisme  
Responsable Communication et relations publiques  
Responsable juridique/Assemblées  
Responsable du pilotage de la performance  
Contrôleuse de gestion  
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 février 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents (47 titulaires et 1 suppléants), et 56 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2019

Exécutoire le : 04 MARS 2019

Affichée le : 04 MARS 2019

Visée le : 04 MARS 2019

### TOURISME

#### **Convention entre Grand Lac et Grand Chambéry portant sur la politique d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique du plateau du Revard**

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a imposé le transfert de la compétence de promotion touristique aux EPCI à compter du 1er janvier 2017, ce qui a retiré parallèlement la capacité du Syndicat Mixte des Stations des Bauges (SMSB) - successeur du syndicat mixte Savoie Grand Revard (SMSGR) - à exercer cette compétence.

Afin de garantir la cohérence de la promotion touristique sur l'ensemble du plateau, les deux communautés d'agglomération membres de SMSB, Grand Lac et Grand Chambéry, ont convenu qu'il importait qu'un seul acteur porte cette promotion sur la totalité du plateau, plutôt que de la faire porter par chacun des deux offices de tourisme intercommunaux pour son propre territoire.

L'essentiel de la surface du plateau se trouvant sur le territoire de Grand Chambéry, il est proposé de convenir que cette communauté d'agglomération porte la promotion touristique de l'intégralité du plateau des Bauges dans le cadre d'une prestation de services.

La convention a pour objet de préciser les objectifs et moyens afférents à la mise en œuvre des missions de cette prestation dévolues à Grand Chambéry. Le périmètre des missions est celui du Syndicat Mixte Savoie Grand Revard dissous.

En terme financier, il est rappelé que la promotion touristique au sein de Savoie Grand Revard était financée à hauteur de 117 000 €, à parité par les deux communautés d'agglomération membres, soit 58 500 € à charge de Grand Lac.

Cette somme sera désormais versée à Grand Chambéry pour le même objet, un montant identique étant retiré de la subvention à verser au SMSB dès cette année 2019.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Les dépenses correspondantes font l'objet d'une inscription au budget primitif 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention présentée, ainsi que toute pièce afférente.

Aix-les-Bains, le 21 février 2019

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 49
- Votants : 57
- Pour : 57
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



# **Convention de prestation portant sur la politique d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique**

**Entre**

**la Communauté d'agglomération Grand Chambéry  
et la Communauté d'agglomération Grand Lac**

**GRAND CHAMBERY**

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DES GRANDS EQUIPEMENTS**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 85-88-88 - [grandchambery.fr](http://grandchambery.fr) -  @GrandChambery - [cmag-agglo.fr](http://cmag-agglo.fr)

## **CADRE REGLEMENTAIRE**

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-1 à L. 133-10 et R. 133-18, Grand Chambéry a souhaité déléguer les missions de service public d'accueil, d'information, de communication, de promotion et de développement touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique de l'agglomération à l'agence d'attractivité touristique intercommunale ayant pour dénomination « Grand Chambéry Alpes Tourisme », instituée le 1<sup>er</sup> mai 2017 par délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2017 sur son périmètre administratif.

Par ailleurs, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a imposé le transfert de la compétence promotion touristique aux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui retire donc la capacité du Syndicat Mixte des Stations des Bauges à exercer cette compétence.

Par conséquent, afin de garantir la force et cohérence de la promotion touristique sur l'ensemble du plateau de Savoie Grand Revard assujetti à double territorialité administrative – Grand Lac et Grand Chambéry -, la CA Grand Lac a proposé à la CA Grand Chambéry, que celle-ci assure, au travers de son agence d'attractivité touristique (dont office de tourisme communautaire) Grand Chambéry Alpes Touristique, l'exercice de cette compétence pour son compte dans le cadre d'une prestation de services.

La convention a pour objet de préciser les objectifs et moyens afférents à la mise en œuvre des missions de cette prestation dévolues à Grand Chambéry. Le périmètre des missions est celui du Syndicat Mixte Savoie Grand Revard dans son périmètre antérieur à son extension aux Aillons-Margéraz.

### **Entre**

Grand Chambéry d'une part, représenté par :  
*Xavier Dullin, Président*

### **Et**

Grand Lac d'autre part, représenté par :  
*Dominique Dord, Président,*

### Il a été convenu ce qui suit :

Les objectifs sont formalisés et les moyens y afférents identifiés par voie de convention.

Cinq objectifs sont identifiés et confiés à Grand Chambéry par Grand Lac :

- Mettre en œuvre la stratégie marketing et organiser les fonctions marketing et commerciales en lien avec les partenaires du périmètre,
- Développer la notoriété de la destination de Savoie Grand Revard,
- Affirmer les positionnements identifiés dans l'audit marketing d'Orex, de la destination pour la clientèle touristique grand public,
- Aider les socioprofessionnels du territoire à rester compétitifs,
- Structurer l'observation touristique et la connaissance des marchés touristiques, évaluer les actions.

## **Article 1 : Missions déléguées à Grand Chambéry**

Grand Lac délègue à Grand Chambéry la responsabilité :

1. d'assurer l'accueil et l'information de la clientèle touristique française et étrangère sur le site du Revard :

Grand Chambéry assure la gestion du (des) équipement(s) et du bureau d'information touristique (BIT) du Revard. Des points d'information digitale ou événementielle peuvent compléter le dispositif d'accueil pour répondre aux attentes de la clientèle touristique.

Il dispose d'un personnel permanent (2 ETP) pour remplir les missions d'accueil et d'information citées, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme en vigueur.

L'accueil est une des missions essentielles et prioritaires.

En ce qui concerne le personnel permanent et saisonnier, un planning annuel reprendra les emplois du temps et les horaires d'ouverture des différents sites adaptés aux moyens alloués et aux conditions exigées par la Marque Qualité Tourisme.

Le BIT doit être ouvert au Revard en saison d'été comme en saison d'hiver, selon un calendrier à définir d'un commun accord.

- Actions prioritairement envisagées et indicateurs de performance :
  - Lancement et mise en œuvre d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information
  - Formation des conseillères en séjour en langues étrangères
  - Mise en place d'un référentiel d'accueil commun sur les différents points d'accueil de Grand Chambéry et de Grand Lac
  - Déploiement des labels qualité de la destination le cas échéant
- 2. d'assurer la promotion touristique du territoire en cohérence avec l'action de Savoie Mont Blanc Tourisme et d'Auvergne Rhône Alpes Tourisme notamment,

Grand Chambéry, en coordination avec Grand Chambéry Alpes Tourisme, définit la politique intercommunale de promotion touristique, communication, participation aux salons grand public et commerciaux.

Il est convenu dans le cadre de la présente convention que la mention du territoire de Grand Lac et notamment du lac du Bourget dans tous les supports produits par l'OTI Grand Chambéry Alpes Tourisme fera obligatoirement référence à la marque "Aix-les-Bains Riviera des Alpes".

Par parallélisme, la mention du territoire de Grand Chambéry dans tous les supports produits par l'OTI Aix-les-Bains Riviera des Alpes fera obligatoirement référence à la marque portée par l'OTI Grand Chambéry Alpes Tourisme.

La conception, l'édition et la distribution de supports papier (brochures, cartes...) et web (site, place de marché, ...) multilingues, d'appui à l'offre touristique lui sont confiées.

Il est convenu qu'un site internet unique et spécifique, dédié à la promotion du territoire couvert par le SMSB et à la commercialisation de l'ensemble des produits du SMSB - dont ceux afférents aux sites du Revard objet de la présente convention - est maintenu et financé dans le cadre défini par la présente convention (conception, mise à jour, maintenance...).

Les pages de ce site dédiées à la commercialisation des produits du SMSB sont mises à jour par le personnel de ce syndicat.

Les pages de ce site évoquant, le cas échéant, le territoire de Grand Lac font référence à la marque "Aix-les-Bains Riviera des Alpes", les éléments de langage pouvant être fournis par l'OTI Aix-les-Bains Riviera des Alpes.

Grand Chambéry s'attache à collecter, actualiser et éditorialiser les informations permettant un inventaire permanent et attractif de l'offre touristique et de loisirs de la destination intercommunale.

- Actions prioritairement envisagées et indicateurs de performance :
  - Réalisation des éditions complémentaires aux outils digitaux présentant la variété de l'offre du territoire
  - Développement de la présence sur les réseaux sociaux

- Plan de communication annuel conforme aux objectifs de la stratégie fixée pour la destination Savoie Grand Revard et les Bauges

3. de concevoir, animer et coordonner le développement et la promotion touristique de la destination de Savoie Grand Revard avec l'ensemble des acteurs du tourisme :

Grand Chambéry doit animer le réseau des acteurs socioprofessionnels et partenaires associatifs, institutionnels du tourisme avec le souci de générer de véritables effets de levier, et de la mobilisation fédératrice la plus forte possible pour renforcer l'attractivité du territoire touristique de Savoie Grand Revard.

Les acteurs socioprofessionnels gardent la capacité d'adhérer, s'ils le souhaitent, à l'OTI Aix-les-Bains Riviera des Alpes.

• Actions prioritairement envisagées et indicateurs de performance :

- Réunions régulières avec les socio-professionnels
- Mise en place d'éductours
- Développement de l'offre proposée dans le cadre des packs partenariaux
- Développement des actions mises en place par l'Animateur numérique du territoire
- Production de contenus médias

Un bilan annuel d'exécution des missions de GCAT EPIC de Grand Chambéry sera réalisé. Il sera communiqué à Grand Lac.

**Article 2 : Locaux et mobilier**

Grand Chambéry Alpes Tourisme contractualisera l'occupation du bureau d'information touristique du Revard avec le Syndicat Mixte des Stations des Bauges propriétaire du local selon des conditions prévues par une convention spécifique.

**Article 3 : Financement de la prestation**

Chaque année, pour l'exécution des missions décrites dans l'article 1 de la présente convention, Grand Lac allouera à Grand Chambéry une somme forfaitaire de 58 500 €.

Par parallélisme, Grand Chambéry affectera à ces mêmes missions la même somme forfaitaire de 58.500 €.

Il est acté que, pour l'exercice des missions décrites à l'article 1 de la présente convention, GCAT, EPIC de Grand Chambéry recrute 2 agents à temps complet auparavant salariés de l'association de promotion (OT SGR), en application de l'article L.122-1 du Code du Travail. En cas de dénonciation ou non reconduction de la présente convention, chacun des signataires s'engage à reprendre à sa charge l'un des 2 salariés précités.

**Article 4 : Modalités pratiques d'attribution de la contribution annuelle**

Chaque année, Grand Chambéry fournira à Grand Lac un compte-rendu de l'utilisation de la contribution allouée assorti de tous les justificatifs demandés, établi sur les objectifs fixés par la présente convention.

Ces éléments seront indispensables à toute demande de versement de la contribution.

En outre, sont prévues 2 rencontres annuellement :

- En octobre, notamment afin de débattre du plan de communication des saisons à venir,
- Et en avril, afin de faire le bilan des saisons écoulées, et donner les premières orientations de la communication pour l'avenir.

A ces réunions seront invités les représentants de Grand Chambéry et Grand Lac, des OTI Grand Chambéry Alpes Tourisme et Aix-les-Bains Riviera des Alpes, et du SMSB.

**Article 5 : Taxe de séjour**

Grand Chambéry et Grand Lac assureront la collecte de la taxe de séjour sur leurs territoires à leur profit exclusif.

**Article 6 : Missions exceptionnelles de prestation**

Des missions complémentaires pourront être rendues par Grand Chambéry avec son accord pour toute autre opération précise, ponctuelle ou permanente confiée expressément par Grand Lac, et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des prestations spécifiques accordées.

De même, Grand Chambéry pourra décider de son propre chef et à ses frais de mettre en œuvre toute action de promotion.

**Article 7 : Modalités de versement de la contribution de Grand Lac**

Le versement de la contribution de Grand Lac se fera suite à émission d'un titre par Grand Chambéry. Le paiement devra intervenir avant le 30 avril chaque année pour l'année en cours.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une période de 5 ans tacitement reconductible chaque année. Elle entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Elle pourra en outre être résiliée par l'un des signataires de la présente à tout moment, sous réserve d'un préavis de six mois.

Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Fait à Chambéry, le.....

Xavier Dullin  
Président de Grand Chambéry

Dominique Dord  
Président de Grand Lac



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Tourisme - Convention entre Grand Lac et Grand Chambéry portant sur la politique d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique du plateau du Revard

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/03/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/03/2019

---

**Numéro de l'acte :** d2708 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190221-d2708-DE

---

**Date de décision :** 21/02/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire